

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique éoliennes Portes de la Brenne

De : Association selt <selt86290@gmail.com>

Date : 20/11/2018 11:04

Pour : pref-be-ep-eolienportesdelabrenne@indre.gouv.fr

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

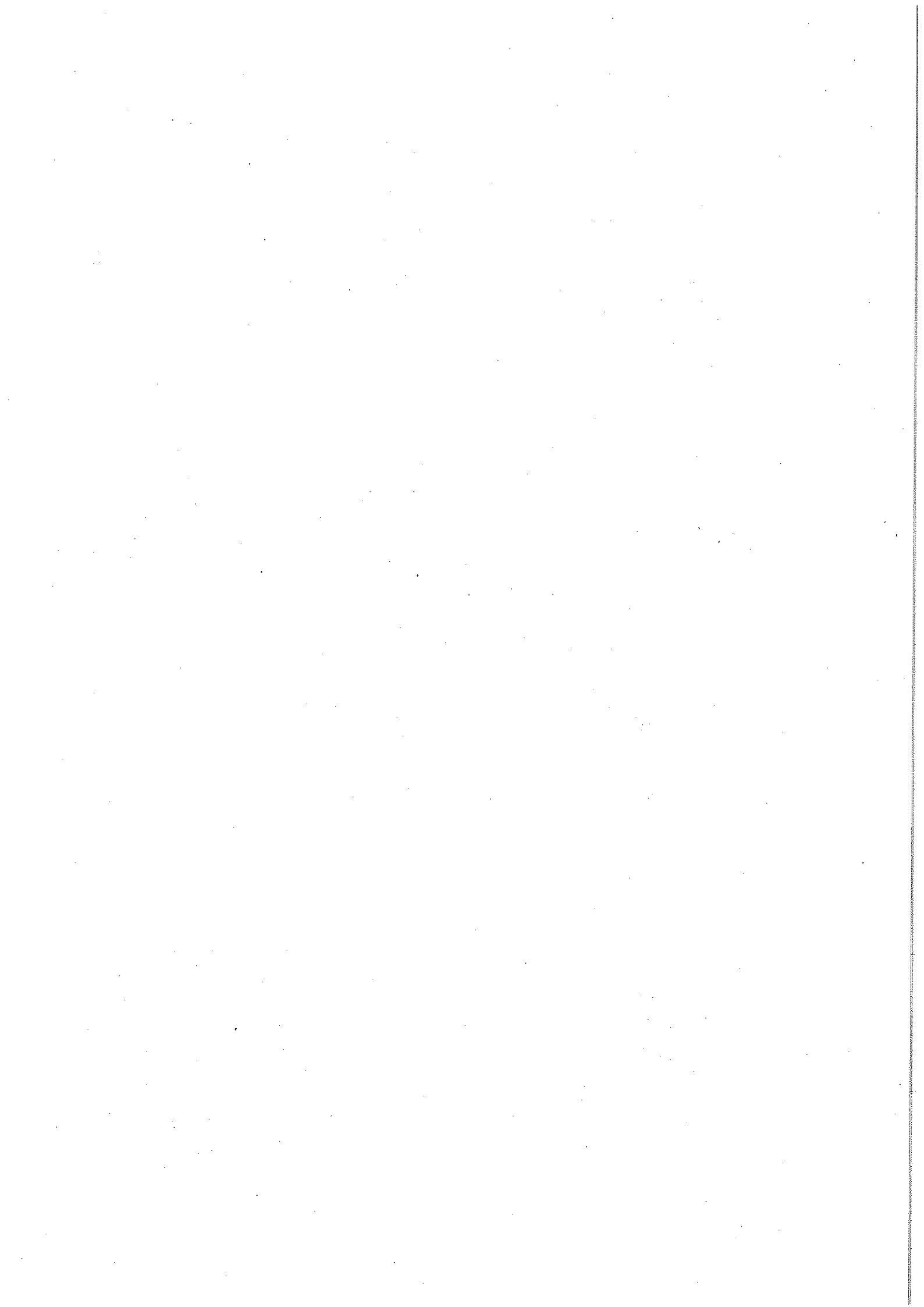
Veillez trouver ci-joint notre avis d'opposition à ce projet.

Association SELT

— Pièces jointes : —

CE Argenton.pdf

30 octets



Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et La Trimouille (SELT)
Boisgrenier
86290 Liglet

Messieurs les Commissaires-Enquêteurs
Centrale éolienne des Portes de la Brenne
Communes d'Argenton, Vigoux et Celon

Liglet, le 20 novembre 2018

Messieurs les Commissaires-Enquêteurs,

Nous venons vers vous en notre qualité de représentants de l'Association « Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et La Trimouille » qui compte 115 membres actifs et dont le but est de défendre l'environnement dans les départements de la Vienne, de l'Indre et limitrophes.

Au nom de notre bureau, nous avons l'honneur de vous adresser notre contribution à l'enquête publique dont vous avez la charge et de vous faire part de notre opposition à la réalisation du projet d'implantation d'une centrale éolienne sur les communes d'Argenton, de Vigoux et de Celon.

Nous nous sentons très concernés par ce projet puisque nous fréquentons régulièrement cette région très voisine du fait de son attrait et de ses paysages. Nous estimons que les espaces naturels appartiennent à tous les citoyens et pas seulement aux riverains immédiats.

Nous vous exposons ci-dessous les raisons de notre opposition.

L'avis négatif de la communauté de communes Eguzon, Argenton et Vallée de la Creuse

Par délibération, le Conseil Communautaire du 27 Novembre 2017 a émis un avis défavorable, à une large majorité (30 voix sur 35), considérant comme inadaptées pour le territoire, l'installation et l'exploitation du parc éolien, en Vallée de la Creuse et développé un argumentaire sur l'impact fort et négatif du projet sur le paysage, sur le patrimoine, sur l'économie locale, son incompatibilité avec le schéma du SCOT. Enfin, il s'inquiète des nuisances pour les riverains et d'un potentiel écologique faible.

Il s'agit de l'avis des élus, en charge de la politique de développement de ce territoire, qui représentent sa population. Ainsi, si ce projet devait voir le jour, il serait à l'encontre de la volonté des élus et ce serait une insupportable atteinte à la démocratie locale qui serait bafouée.

Un projet situé dans le PNR de la Brenne :

Ce projet se situe au sein du PNR de la Brenne, site prestigieux et inscrit à la convention de RAMSAR. Il s'agit donc d'un secteur particulièrement contraint.

Question: le Président du PNR a-t-il été consulté en amont sur ce projet ? Si oui, quel avis a-t-il rendu ? Si non, pour quelles raisons n'a-t-il pas été saisi ?

La Charte du PNR énumère des zones du PNR où l'installation de parcs éoliens doit être prohibée : notamment l'emprise dans les vallées, la proximité des zones Natura 2000 et des habitats denses. Or, le projet des « Portes de la Brenne » surplombe une vallée emblématique, celle de la Creuse, une ZSC à seulement 1 km (ZSC Vallée de la Creuse et Affluents) et se trouve aux environs immédiats d'un ensemble semi-urbain (agglomération d'Argenton et bourgs satellites). Ce qui contrevient aux dispositions de la Charte du PNR.

Les atteintes aux paysages

La zone retenue se situe entre les vallées de la Creuse et de l'Anglin et borde le PNR de la Brenne, à une altitude de 240 m, l'un des points les plus hauts, comme l'indique le toponyme « Le Point de Vue ».

C'est dire que l'implantation de 7 machines gigantesques (184 m) impactera et altérera fortement un paysage emblématique à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde. Le bocage du Boischaud est en effet l'un des mieux préservés de France et depuis longtemps apprécié des artistes (Vallée des Peintre) et des écrivains (George Sand).

Or, la perte d'un paysage, l'enlaidissement d'un cadre de vie, la pollution visuelle peuvent être vécus comme des traumatismes par les habitants et de tous ceux qui sont attachés à cet environnement encore intact.

La Convention dite de Florence du 20 Octobre 2000 sur les paysages, ratifiée par notre pays, reconnaît d'ailleurs le droit aux citoyens de l'Union Européenne de vivre dans un environnement paysager de qualité.

Les éoliennes de la Porte de la Brenne, placées sur un point culminant, impacteront gravement la vallée de la Creuse, site protégé et l'un des plus célèbres de L'Indre et classé Natura 2000. C'est un lieu très prisé des touristes, des promeneurs, des amoureux de la nature. Une atteinte à un tel environnement qui le dénaturerait serait inadmissible. Il est essentiel de rappeler que la plupart des schémas Régionaux Éoliens (SRE) sont opposés à tout développement éolien sur l'emprise des vallées. De nombreux enjeux s'y concentrent : les vallées sont particulièrement sensibles à l'introduction d'éléments monumentaux tels que les aérogénérateurs qui créent des points d'appel dans les paysages. Ainsi, les vallées risquent d'être occultées et la dimension culturelle qui leur est liée, oubliée. « *L'emprise des vallées est un secteur très contraint sur le plan paysager, où le*

développement de l'éolien paraît inadapté » (extrait d'un SRE) .

C'est à juste titre que M. Le Préfet de Région Centre et M. Le Préfet de l'Indre ont rejeté et refusé plusieurs projets impactant la région du Boischaut : Tilly, Chaillac, Montchevrier, Parnac, Saint-Gilles. Ils ont considéré que la présence de parcs éoliens dénaturerait ce territoire en altérant fortement les caractéristiques des paysages du Boischaut Sud. Il s'agit donc d'un secteur à très forte vigilance où l'éolien industriel doit être proscrit. Une autorisation d'exploitation de la centrale « Les Portes de la Brenne » serait donc une contradiction et un non-sens.

L'impact sur le patrimoine bâti

L'aire d'étude abrite 81 monuments historiques dont 41 dans l'aire éloignée, et 40 dans les aires plus rapprochées. C'est dire la richesse et l'étendue du patrimoine historique. L'avis de Mme l'Architecte des Bâtiments de France de l'Indre est très difficilement trouvable car non paginé dans le dossier (annexe 4-3, EIE, tome 3 page 98). Énumérant une liste impressionnante des seuls monuments, elle conclut à « *un patrimoine culturel et historique remarquable, une structure paysagère peu modifiée, d'une richesse environnementale marquée, la reconnaissance en tant que haut lieu touristique* » et que « *cette unité paysagère doit être préservée* » (p.j.).

Dans l'étude du pétitionnaire, cet avis autorisé est ignoré.

Il est consternant que le promoteur, par la voix de son bureau d'études qu'il rétribue et, à qui il donne donc le ton, minimise systématiquement les impacts sur les monuments alors que ceux-ci sont très forts sur certains édifices (Théâtre du Virou, d'ailleurs mal nommé « amphithéâtre », site du musée et des fouilles d'Argentomagus, bourg médiéval de Saint-Marcel et de son église classée, quartiers hauts d'Argenton, etc.). Il est manifeste que l'étude d'impact comporte des faiblesses évidentes, des insuffisances et qu'elle ne respecte pas les méthodes qu'elle prétend appliquer (page 21, Tome 4.3, étude d'impact, volet paysages et patrimoine). On reste confondu par tant de négligences.

Par exemple, le pétitionnaire prétend à plusieurs reprises, avec désinvolture, que l'enjeu est faible pour tel ou tel monument, prétextant qu'il est peu fréquenté, donc peu significatif, sans en apporter d'ailleurs la démonstration. Qu'en sait-il ? Pourquoi un jugement aussi arbitraire ? Et surtout, il n'existe pas une hiérarchie de classement des Monuments Historiques qui se soucierait de savoir si tel ou tel édifice aurait l'attractivité du Mont Saint-Michel ou des alignements de Carnac. Cet argument est irrecevable.

Enfin, il faut souligner que le site des éoliennes se trouve à proximité d'une agglomération importante pour la région : ville d'Argenton, bourgs de Saint-Marcel, du Péchereau, de Vigoux, Celon, nombreux hameaux et fermes isolées. C'est donc un bâti nombreux qui serait impacté et dont les habitants subiraient toutes les nuisances.

Les atteintes sur la biodiversité

1) Les chiroptères :

Permettez-nous d'insister sur ce chapitre au vu des insuffisances et du non-respect des règles relatives à la protection des chiroptères, relevés dans l'étude, au point que l'on peut douter de l'éthique et de la compétence de ces « experts ».

Les chiroptères sont des animaux d'une extrême utilité pour la biodiversité et jouent un rôle clé dans de nombreux écosystèmes. Ce sont les premiers prédateurs des insectes nocturnes dans la chaîne alimentaire. « *La baisse du nombre de chauves-souris a un impact sur le rendement de certaines cultures. Car elles ont un rôle d'insecticide naturel* » (Jean-François Julien, chiroptérologue, chercheur CNRS au Muséum National d'Histoire Naturelle). Ainsi, aux USA, l'impact de leur disparition est estimé à un coût entre 7 et 50 milliards de dollars, uniquement sur les récoltes.

Or, il est avéré que les chiroptères dont les effectifs s'effondrent dramatiquement, sont particulièrement vulnérables à l'éolien causant une mortalité importante : collisions avec les pales qui les attirent et phénomène du barotraumatisme.

Le site des Portes de la Brenne est riche de 22 espèces de chauve-souris et offre un biotope qui leur est particulièrement attractif : haies, lisières de bois, zones humides.

L'étude d'impact, ainsi que le fait remarquer l'Autorité Environnementale, révèle que « *les éoliennes seront TOUTES situées à moins de 150 mètres des haies et de lisières forestières fréquentées par les chiroptères* » et « *de plus 2 éoliennes surplombent des haies (E3 à 20 m d'une haie arbustive, E7 à 30 m d'une haie arborée* » qui sera repoussée seulement à 65 m après un défrichage partiel.

Ces distances nettement insuffisantes contreviennent à toutes les règles et préconisations de l'Accord sur la Conservation des Populations de Chauve-souris Européennes, dit EUROBATS, qui est un traité international ratifié par notre pays. De même, elles contreviennent aux dispositions prévues par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) ainsi qu'aux recommandations du Schéma Régional Eolien (SRE).

En effet, les distances préconisées entre les éoliennes et les haies sont de :

- 200 m : EUROBATS
- 184 m (hauteur des éoliennes) + 50 m = 234 m : SFPEM
- 150m : SRE

Le bureau d'études s'est donc soustrait à toutes les règles et recommandations en vigueur et n'a pas intégré les risques que présente ce projet éolien pour les chauve-souris.

A titre d'exemple, Mme le Préfet de la Vienne, pour justifier son refus d'exploitation d'une centrale éolienne à Plaisance, en date du 29/09/2017, invoque dans un considérant « *l'insuffisance des mesures d'évitement (distances d'implantation des cinq machines respectivement de 71 m, 86 m, 123 m, 76 m, 76 m vis à vis des haies et des lisières, très inférieures à 200 m correspondant aux recommandations de l'accord européen EUROBATS), etc., au regard des enjeux identifiés pour les espèces de chiroptères* ».

Récemment, M. le Préfet du Pas-de-Calais, justifiant son refus d'exploitation du parc éolien de Pihem en date du 19/11/2017, invoque en premier considérant que « l'éolienne E2 située à une distance de 60 m des premiers éléments boisés aura des impacts inacceptables sur la biodiversité et plus particulièrement sur les chiroptères ».

Nous pourrions multiplier les exemples de ce type.

Il apparaît que l'étude d'impact concernant les chiroptères, en ignorant les règles en la matière, n'est pas recevable.

2) L'avifaune :

Ainsi que le reconnaît le bureau d'études : « *Le cortège ornithologique de la zone d'étude est très riche grâce au nombre important de milieux naturels présents. En effet, cette zone comprend une partie de la Brenne, la Queue de la Brenne, les Vallées de la Creuse et de l'Anglin, et, bien sûr, le bocage du Boischaud sud.* »

Vingt-et-une espèces de rapaces sont répertoriées dont huit dans l'aire d'étude immédiate : busard-Saint-Martin, faucon pèlerin, milan noir, milan royal, bondrée apivore, chouette hulotte, etc.

Or, les rapaces font partie des espèces les plus exposées aux risques de collision avec les éoliennes. Le milan noir, par exemple, lors des migrations, est particulièrement vulnérable à l'éolien compte-tenu de sa hauteur de vol comprise entre 50 et 150 m. La présence du milan royal est un enjeu considérable : en effet, cette espèce est pratiquement en voie de disparition et il est également très sensible à l'éolien du fait de son mode de chasse. L'étude peut laisser entendre qu'il y a peut-être nidification de cet oiseau patrimonial dans l'aire d'étude.

Le site se trouve sous le couloir migratoire d'un intérêt national bien identifié de la grue cendrée. Le bon sens voudrait que toute installation éolienne soit exclue de ce corridor écologique. En effet, lorsque les conditions météorologiques sont défavorables, les grues peuvent être amenées à adopter un vol bas, ce qui les rend vulnérables à l'éolien et risquent alors des collisions mortelles. Cette remarque vaut également pour les autres oiseaux migrateurs repérés dans l'aire d'étude, dont la cigogne noire, la cigogne blanche et de nombreux oiseaux d'eau qui trouvent là un biotope approprié (aires de ravitaillement et de repos).

En ce qui concerne les autres oiseaux, il faut s'inquiéter de la présence de nombreuses espèces patrimoniales sensibles à l'éolien et au dérangement : l'alouette lulu, l'œdicnème criard, le grand corbeau (très rare).

À propos de l'œdicnème criard, nous voulons attirer votre attention sur le statut très défavorable de cet oiseau qui a disparu dans de nombreux pays d'Europe. Cette espèce, en voie d'extinction et très sensible au dérangement, jouit d'une protection particulière dans notre pays, du fait de sa rareté. Sa présence sur une aire d'étude est souvent un considérant des Préfets pour rejeter ou refuser un projet éolien.

L'impact sur le tourisme

La proximité immédiate du PNR de la Brenne, le Pays de George Sand, la Vallée des Peintres, le bocage préservé du Boischaud sud, la pittoresque de la Vallée de la Creuse, la densité

d'un patrimoine historique, la beauté d'un bocage encore remarquablement préservé, sont autant d'atouts pour attirer un tourisme vert durable. Si par malheur cette région devait être mitée par des installations industrielles d'éoliennes, elle risquerait de perdre ses attraits. La dégradation de l'environnement serait un facteur clé de la stagnation et du déclin de ce tourisme. Le secteur qui vit du tourisme (chambres d'hôtes, gîtes d'étape, restauration, artisanat, produits fermiers, etc.), pourrait s'en trouver sinistré.

Qui viendrait en effet séjourner dans une région criblée d'éoliennes et qui aurait perdu irrémédiablement toute attractivité ? Que deviendraient toutes ces personnes, qui, ces dernières années, ont investi dans le tourisme ?

Il est consternant que le bureau d'étude dédaigne le Berry : « *Le Berry est loin d'être la première destination touristique française* » (E.I 3.1.4.8, p.51.). Il faut comparer ce qui est comparable. Le tourisme en Berry ne peut soutenir une comparaison avec la Côte d'Azur. Cela n'a rien à voir : consulter au sujet du tourisme en Berry une étude approfondie et récente (novembre 2017) de l'AHTI (Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre), intitulée « *Une étude et un sondage édifiant, les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes* » (p.j.).

Enfin, il faut souligner que la Communauté de Communes, détentrice de la compétence « Promotion touristique » depuis le 01-01-2017, s'est engagée dans la mise en place d'une politique de développement du territoire par le tourisme, dont la stratégie s'appuie sur la préservation d'une nature et de paysages remarquables. Face à l'enjeu tourisme, la Communauté de Communes s'est engagée dans l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire », auprès du Ministère de la Culture. Dans ce contexte, la construction de parcs éoliens aurait évidemment un impact négatif (p.j.).

Conséquences sur la santé humaine et animale

De nombreuses études scientifiques, de nombreux rapports médicaux, notamment aux États-Unis, en Australie, en Allemagne, au Portugal (etc.), font état des nuisances des infrasons sur la santé humaine et animale. Ces études décrivent des troubles de santé anormalement élevés dans les populations riveraines des éoliennes : migraines, vertiges, acouphènes, syndromes dépressifs, tachycardie, etc.

Très récemment, un rapport de l'Académie de Médecine en France a reconnu les méfaits des infrasons sur la santé et a préconisé une distance d'éloignement de 1500 m minimum de toute habitation.

La dépréciation des biens immobiliers

Les biens impactés seront très nombreux : le centre urbain d'Argenton, les bourgs, hameaux et fermes isolées environnantes.

Tous ces biens subiront une dépréciation de 10 à 40 % de leur valeur ainsi que l'établissent des décisions de justice confirmées par les Cours d'Appel (Angers, Montpellier, etc.).

Les transactions seront plus difficiles en cas de vente de biens et les propriétaires auront un manque à gagner. Qui achèterait une maison avec une vue sur des éoliennes industrielles hautes de 184 m et produisant des nuisances (clignotement jour et nuit, bruit), dans un endroit qui aurait perdu tout son attrait ?

La proximité de l'autoroute A20 et d'aires de repos:

Un accident (effondrement d'éolienne, projection de blocs de glace etc.) représentera un dangers pour les usagers de l'aire de repos et de l'autoroute.

Conclusion

Beaucoup d'autres aspects seraient à développer :

- la perturbation du lien social et la division des personnes (les « contre », les « pour ») ;
- la pollution des sols par les milliers de tonnes de béton ferrailé qui resteront éternellement enfouis ;
- le danger des terres rares contenues dans les éoliennes, importées de Chine où elles sont exploitées dans d'atroces conditions ;
- le démantèlement des machines en fin de vie : qui paiera quand toutes ces sociétés, après avoir gagné beaucoup d'argent, auront disparu ? ;
- des emplois nuls pour le territoire ;
- une industrie à la production intermittente et peu rentable, installée de surcroît dans une région réputée par ses vents faibles : en effet, le facteur de charge pour la région Centre Val de Loire est en 2016 de 20,5 % alors que le promoteur avance le chiffre de 23 % (p.j.) ;
- etc.

Nous sommes persuadés qu'une transition énergétique est indispensable pour la planète et que des solutions (et il y en a !), doivent être exploitées et approfondies. Mais, le système que l'on nous impose, c'est à dire de recouvrir le pays de machines gigantesques, n'importe où, n'importe comment, sans aucune régulation, sans aucune concertation avec les usagers, au détriment de la population et de la biodiversité, nous paraît inacceptable.

Vous remerciant de verser notre contribution à votre enquête et du soin que vous prendrez à l'examiner, veuillez agréer, Messieurs les Commissaires-Enquêteurs, l'expression de notre respectueuse considération.

Signés : Daniel Gioé, Président de l'Association SELT
: Alain Giraud, Secrétaire de SELT

